

Décision du Président n°DEC2026-07-098

Objet : Convention entre l'agglomération et l'INSEAC portant sur la mise à disposition de locaux de l'INSEAC pour l'organisation des 2ndes Rencontre régionale du patrimoine breton

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la délibération DELBU2026_06_45 du Bureau Communautaire du 23 juin 2026 validant la convention de partenariat avec la Région Bretagne pour les Rencontres régionales du patrimoine breton sur le devenir du patrimoine religieux, le 5 novembre 2026 à Guingamp ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention fixant les modalités d'organisation d'évènements (sportifs, culturels...) ;

Considérant que l'organisation des Rencontres du Patrimoine breton nécessite de mobiliser des espaces d'accueil complémentaires à celles disponibles au siège social de l'agglomération à Guingamp ;

DECIDE

Article 1 : De signer la Convention de mise à disposition de locaux relevant du domaine public de l'INSEAC pour l'organisation des Rencontres régionales du patrimoine breton, que l'Agglomération co-organise avec la Région Bretagne.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/07/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

